République Française
Département du Pas de Calais

Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2026/ST10-79T

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant modification du régime de circulation relatif à des travaux de fauchage sur la RD 219 entre le PR 2+700 au PR3+500 en agglomération d'Oye -Plage.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire),
Vu la demande de la MDADT, en date du 05 octobre 2026, dont les travaux seront exécutés par le CER d'Audruicq et par l'entreprise Picquart, pour le compte de la 2ème section des Wateringues.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises mandatées par le Département sont autorisées à réaliser des travaux de fauchage en chantier mobile sur la RD219, entre le PR2+700 au PR3+500, en agglomération d'Oye-Plage.

ARTICLE 2 : La circulation est temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette règlementation initialement applicable durant 10 jours à compter du 06 octobre 2026.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de stationner et de dépasser,
- Limitation de vitesse à 30 km/h aux abords du fauchage,

ARTICLE 4 : La signalisation d'approche sera composée au minimum :

- Des panneaux de type AK5 ou AK14 et KC1,
- Du panneau de prescription B14 (limitation de vitesse),
- Du panneau K10,
- Du panneau KM9,
- Du panneau B3 (interdiction de dépasser),
- Du panneau de type B31 (fin d'obligation).

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être maintenue en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, la MDADT, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 05 octobre 2026

Pour le Maire
L'Adjoint aux Travaux et l'Environnement

Julien PIZZI

MAIRIE OYE-PLAGE 62215

Notifié à la société CER D'Audruicq et à l'entreprise Picquart : (date – cachet de l'entreprise et nom du signataire).

Adresse postale : **87, Place de L'union européenne / 62215 Oye-Plage** / *Téléphone* : **03.21.46.43.43** /
Télécopie : **03.21.46.43.49** / *Adresse électronique* : secretariatdumaire@oye-plage.fr